

Le djihad défensif

<"xml encoding="UTF-8?>

Le djihad défensif est toute lutte menée par les musulmans en vue de défendre ou de libérer



un pays musulman, ou bien pour instaurer la justice dans leur pays.

La participation à ce type de djihad est obligatoire pour tous les musulmans (même les femmes et les handicapés), et cela même s'il est déclaré sans la permission de l'Imam (Psl) ou de son remplaçant.

A ce propos, l'auteur d'al-jawahir a dit: «Si une armée non-musulmane envahit un pays musulman dans le but de le coloniser et d'exploiter ses richesses, ou bien pour capturer ses habitants et s'emparer de leurs biens, tous les musulmans (les hommes aussi bien que les femmes, les malades aussi bien que ceux qui sont en bonne santé) doivent obligatoirement le défendre, et ne doivent pas attendre jusqu'à ce que l'Imam (Psl) leur donne l'ordre de le faire. Cette obligation ne concerne pas uniquement les musulmans du pays attaqué, elle concerne aussi ceux des autres pays, notamment ceux des pays voisins. Toutefois, si le pays attaqué est capable de se défendre, les musulmans des autres pays seront exemptés du djihad.» [645]

Ce qui prouve que ce type de djihad peut être fait sans la permission de l'Imam (Psl) est le hadith où l'Imam as-Sadiq (Psl) a dit: « [La participation à un] djihad [mené par un] imam juste est obligatoire. Et si quelqu'un meurt au moment où il défend ses biens, il sera considéré [comme un martyr...] » [646]

?Quand et où le djihad est-il interdit

Il est interdit aux musulmans de combattre un ennemi près de la Mosquée sacrée ou bien pendant les quatre mois sacrés (Thul-Qi'da, Thul-Hijja, Moharram et Rajab), sauf s'il les combat.

La preuve pour cela est le verset coranique qui dit: «Et ne les combattez pas auprès de la

Mosquée sacrée avant qu'ils ne vous y combattent, et s'ils vous [y] combattent, tuez-les: telle est la sanction des mécréants.» [647], celui qui dit: « A l'expiration des mois sacrés, tuez les polythéistes partout où vous les trouvez.»[648], et celui qui dit: «Le mois sacré pour le mois sacré: les choses sacrées [obéissent] au talion. [Si] donc quelqu'un commet envers vous un excès, commettez envers lui un excès comparable à celui qu'il aura commis à votre égard; [craignez Dieu et sachez que Dieu est avec les pieux.]» [649]

?La permission des parents est-elle nécessaire

L'Imam as-Sadiq (Psl) a dit: « [Un jour], un homme s'est présenté chez le Prophète (Pslf) et il lui a dit: «J'éprouve une grande envie de combattre» Et le Prophète (Pslf) lui a dit: «Alors, combat pour la cause de Dieu».

Alors, le même homme a dit au Prophète (Pslf): «Mes parents sont vieux. Ils prétendent que ma compagnie les réconforte, et ils veulent que je reste avec eux.» Et le Prophète (Pslf) lui a dit: «Reste donc avec eux. Par Dieu! Le fait de leur tenir compagnie pendant une journée vaut mieux pour toi que de faire le djihad pendant une année» [650]

D'après les jurisconsultes, les parents peuvent interdire à leur fils de participer au djihad, mais si l'Imam (Psl) ou son remplaçant lui donne l'ordre de rejoindre les rangs de l'armée, ou si sa présence sur le champ de bataille est indispensable, il ne devra pas leur obéir car, dans ce cas-là, la participation au djihad sera obligatoire pour lui, et le hadith dit: «Nulle créature ne «doit être obéie lorsqu'elle donne l'ordre de désobéir à Dieu

La garde des frontières

Dieu a dit dans le Coran: «Ô vous qui croyez! Armez-vous de patience! Rivalisez de constance! Soyez vigilants et craignez Dieu, si vous désirez atteindre le bonheur.» [651]

L'Imam as-Sadiq (Psl) a dit: «La durée de la garde des frontières est de trois à quarante jours. Au-delà de [quarante jours], elle devient un djihad.» [652]

Quelqu'un a dit à l'Imam ar-Rédha (Psl): «Que devra faire un homme s'il voit l'ennemi s'approcher de l'endroit où il fait la garde?» Et l'Imam (Psl) lui a dit: «Il devra combattre pour la cause de l'islam et non pas pour la cause de ceux-là (c'est-à-dire le gouverneur et ses partisans).» [653]

D'après les jurisconsultes, il est très recommandé aux musulmans de garder à tour de rôle les frontières de leur pays en temps de paix, et il est recommandé à chaque musulman de faire une garde d'une durée allant de trois à quarante jours. Et d'après eux, la garde des frontières .est obligatoire lorsque l'ennemi s'apprête à lancer une offensive

?Est-il permis à un musulman de vivre en dehors de la terre d'islam

Dieu a dit dans le Coran: «Les anges, venus ôter la vie à ceux qui avaient agi iniquement envers eux-mêmes, leur demanderont: «Où en étiez-vous sur le plan de la croyance?» – «Nous faisions partie des opprimés de la Terre», répondront-ils. À quoi les anges répliqueront: «La Terre de Dieu n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre de vous expatrier?» Ceux-là auront pour séjour l'Enfer – et quelle triste fin sera la leur! –» [654]

En s'appuyant sur ce verset, les jurisconsultes ont dit qu'il est interdit au musulman de vivre dans un pays où il ne pourra pas observer les pratiques de l'islam, et qu'il est obligatoire pour un musulman vivant dans un tel pays d'émigrer en terre d'islam. Malheureusement, beaucoup .de jeunes musulmans agissent aujourd'hui contrairement à ce verset coranique

?Qui doit être combattu

D'après les jurisconsultes, ceux qui doivent être combattus par les musulmans sont:

1- Les polythéistes et les athées. La preuve pour cela est le verset coranique qui dit: « À l'expiration des mois sacrés, tuez les polythéistes partout où vous les trouverez! Capturez-les! Assiégez-les! Dressez-leur des embuscades! S'ils se repentent, s'ils accomplissent la prière, s'ils s'acquittent de la zakat, laissez-les en paix, car Dieu est Clément et Miséricordieux.» [655]
[656]

Il convient de signaler que les athées et les polythéistes ne doivent être combattus que s'ils refusent de se convertir à l'islam. La preuve pour cela est le verset précédent et le hadith où l'Imam as-Sadiq (Psl) a dit: « [Lorsque] le Prophète (Pslf) a envoyé le Commandeur des croyants Ali (Psl) au Yémen, il lui a dit: «Ô Ali! Ne combat personne avant de l'appeler à l'islam. Je jure par Dieu! Si Dieu guide par toi un seul homme, cela vaudra mieux pour toi que toutes les richesses du monde.» [657]

Il convient de signaler aussi qu'il n'est permis aux musulmans de combattre les polythéistes et

les athées que s'ils sont capables de triompher d'eux. La preuve pour cela est le hadith où l'Imam ar-Rédha (Psl) a dit: «Pendant les treize années qu'il a passées à la Mecque et les dix-neuf premiers mois qu'il a passé à Médine, le Prophète (Pslf)n'a pas combattu les polythéistes, car les gens qui étaient prêts à l'aider étaient peu nombreux» [658]

2- Les gens du Livre (les juifs, les chrétiens et les mages [659]) qui n'acceptent pas l'une des deux conditions suivantes: se convertir à l'islam ou bien verser la capitation (al-jizya). La preuve pour cela est le verset coranique qui dit: « Combattez ceux qui ne croient ni en Dieu ni au Jour dernier; ceux qui ne s'interdisent pas ce que Dieu et Son Prophète ont déclaré interdit; ceux qui, parmi les gens d'Écriture, ne pratiquent pas la vraie religion. Combattez-les jusqu'à ce qu'ils versent directement la capitation en toute humilité! » [660]

3- Tout groupe de musulmans qui agressera un autre, et qui n'accepterapas de s'incliner devant l'ordre de Dieu. La preuve pour cela est le verset coranique qui dit: « Si deux groupes de croyants en viennent aux mains, réconciliez-les! Mais si l'un d'eux se montre intransigeant, combattez alors l'agresseur jusqu'à ce qu'il s'incline devant l'ordre de Dieu. S'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et impartialité, car Dieu aime les gens équitables. Les croyants ne sont-ils pas des frères? Réconciliez donc vos frères et craignez Dieu, afin de mériter Sa [miséricorde » [661]

?Est-il permis aux musulmans de recourir aux non-musulmans

Dans l'ouvrage intitulé at-tadhakira, al-'Allama al-Hilli a dit: « Si les musulmans sont peu nombreux, ils pourront recourir aux gens du Livre et aux polythéistes, à condition que ceux-ci soient dignes de confiance et que leur aide soit nécessaire. Et si les jurisconsultes ont dit qu'une telle chose est permise, c'est parce qu'elle a été faite par le Prophète (Pslf). En effet, ce dernier s'est fait aidé par Safwane Ibn Oumayya (avant que celui-ci se convertisse à l'islam) lors des combats qui l'avaient opposé à Hawazine, et il s'est fait aidé par les juifs de Bani Qaynouqa' moyennant une somme d'argent.

Ce qui permet de dire qu'il est interdit aux musulmans de recourir aux non-musulmans lorsque les premiers sont assez nombreux ou bien lorsque ces derniers ne sont pas dignes de confiance, c'est le verset coranique qui dit: «Je n'ai jamais fait appel au concours des corrupteurs.»[662], et le hadith où le Prophète (Pslf) a dit: «Je ne [pourrai jamais] demander aux païens de m'aider à combattre les païens.» (C'est-à-dire lorsque les deux conditions

précédentes ne sont pas réunies)... » [663]

Ce qui appuie l'avis d'al-'Allama, c'est le hadith célèbre qui dit: « Dieu [peut] faire triompher sa [religion par des gens n'ayant nulle heureuse fortune » [664

Al-harbi et adh-dhimmi

Par l'expression al-harbi, les jurisconsultes désignent tout mécréant vivant en terre d'islam et ne faisant pas partie des gens du Livre, et ils désignent par adh-dhimmi tout mécréant faisant partie des gens du Livre (les juifs, les chrétiens et les mages) et acceptant les conditions suivantes: verser la capitation (al-jizya), prendre pour juge un musulman, ne pas épouser une musulmane, ne pas essayer de propager sa religion ou de combattre l'islam, ne pas épouser une personne faisant partie de ses maharim, ne pas faire publiquement une chose interdite par la loi islamique (par exemple, boire du vin, manger la viande du porc, ...), ne pas abriter un ennemi des musulmans, et ne pas espionner ces derniers.

D'après les jurisconsultes, les musulmans ne doivent pas accorder à un harbi le droit de séjour en terre d'islam même s'il verse la capitation. Et d'après eux, si une personne faisant partie des gens du Livre n'accepte pas les conditions précédentes, elle devra être traitée comme un harbi.

Et si elle les accepte, les musulmans ne devront lui faire aucun mal, et ils devront la protéger contre toute agression.

La preuve pour cela est le hadith où l'Imam as-Sadiq (Psl) a dit: « Le Prophète (Pslf) a accepté que les gens du Livre versent la capitation et leur a exigé de ne pas pratiquer l'usure, de ne pas manger la viande du porc et de ne pas épouser leurs sœurs et leurs nièces. Donc, si un parmi eux fait une de ces choses-là, Dieu et Son Prophète seront libérés de leur engagement envers lui »

*source: Bostani.com

[645] – Al-jawahir (V: 21 / P: 18)

[646] – Al-wasa'il (V: 15 / P: 49)

[647] – Sourate al-Baqara (S: 2 / V: 191)

[648] – Sourate at-Tawba (S: 9 / V: 5)

[649] – Sourate al-Baqara (S: 2 / V: 194)

[650] – Al-wasa'il (V: 15 / P: 20)

[651] – Sourate al-‘Imrane (S: 3 / V: 200)

[652] – Al-wasa’il (V: 15 / P: 29)

[653] – Al-wasa’il (V: 15 / P: 30)

[654] – Sourate an-Nisa’ (S: 4 / V: 97)

[655] – Sourate at-Tawba (S: 9 / V: 5)

[656] – Selon les versets qui viennent après celui-ci, les polythéistes et les athées ne respectent jamais leurs engagements. C’est la raison pour laquelle Dieu a ordonné aux croyants de les tuer. [NdT]

[657] – Al-wasa’il (V: 15 / P: 43)

[658] – Al-bihar (V: 29/ P: 435)

[659] – Selon certains hadiths (voir– Al-wasa’il (V: 15 / P: 126)), les mages avaient un prophète, mais ils l’ont tué et ils ont brûlé son Livre. [L’auteur]

[660] – Sourate at-Tawba (S: 9 / V: 29)

[661] – Sourate al-Houjourat (S: 49 / V: 9 et 10)

[662] – Sourate al-Kahf (S: 18 / V: 51)

[663] – Al-tadhkira (V: 9 / P: 49 et 50)

([664] – Al-wasa’il (V: 15 / P: 40)